



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 6 juillet 2018, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, Mme LANGARD, M. OUGIER
Mme WUCHER (à partir de la délibération n°2)
M. LAVICKA, M. BAN

Etaient excusés et représentés :

Mme DENIS, excusée et représentée par Monsieur HURPEAU
M. KEMPF, excusé et représenté par M. WEIBEL
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE
M. BACUS, excusé et représenté par Mme POLLI
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA

Etaient absents :

M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER (jusqu'à la délibération n°1 inclus), M. MATHERON, M. AOUCHACHE,
M. ANCEAUX

Secrétaire de Séance : Sylvain OUGIER

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui à 15 h, un hommage national a été rendu à Claude LANZMANN, ancien résistant et réalisateur du film SHOAH et qui consacra la majeure partie de sa vie à témoigner de l'extermination des juifs d'Europe. Celui qui fut écrivain, philosophe et journaliste a donc été honoré ce jour lors d'une cérémonie émouvante dans la cour d'honneur de l'Hôtel Militaire des Invalides à Paris, en présence du Premier Ministre, avant d'être inhumé au cimetière Montparnasse, non loin de Simone de Beauvoir dont il fut le compagnon. En ces temps où la mémoire des héros de la paix est malheureusement parfois bafouée, et où d'autres se targuent de modèles que pourtant la morale et l'esprit civique réprouvent, il lui est paru important d'offrir un temps de recueillement. Il propose de rendre hommage ensemble à ce grand homme et à travers le souvenir de son engagement à tous ceux, souvent humbles et modestes, artisans de la paix et pourtant méconnus, qui donnent le meilleur d'eux-mêmes, parfois toute leur vie, pour défendre les valeurs d'humanisme qui seules devraient tous nous guider. Il invite les membres du Conseil Municipal à une minute de silence.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018 :

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DECISIONS DU MAIRE

REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
70/2018	Organisation d'un Mini-séjour des enfants du CLEJ du 30 Juillet au 1 ^{er} août 2018	Fédération Départementale Familles Rurales	1 034,00 € TTC
71/2018	Mise en œuvre d'un accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé pour 48 heures	Institut des Sourds de la Malgrange	1 440,00 € TTC
72/2018	Mise en œuvre d'un accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé pour 15 heures	Association Perspectives et Compétences (A.P.C.)	900,00 € TTC
73/2018	Contrat d'engagement pour le pique-nique géant du 23/06/2018	Orchestre « Laissez Danser »	280,00 € TTC
80/2018	Formation professionnelle d'un agent de la Ville - 10 séances de gestes techniques professionnels d'intervention	Union Krav Maga International	300,00 € TTC
81/2018	Mise en œuvre d'une animation musicale dans le cadre des festivités organisées le 13/07/2018	Agence LORENTS	1 438,80 € TTC
83/2018	Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Société IDEX	45 906,02 € TTC
84/2018	Avenant 3 et 4 au lot 10 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. - L'avenant 3 concerne la dépose d'une rangée de carrelage après la pose d'une cloison derrière les tribunes télescopiques, une moins-value sur le tapis brosse d'accueil (qui était prévu sur toute la surface du hall d'entrée et qui a été réduit de moitié suite au maintien du carrelage existant), et diverses réparations sur carrelages et faïences existants dans la salle et l'arrière scène. - L'avenant 4 concerne la fermeture de regards non prévus initialement et la bande d'éveil à la vigilance demandée par le Contrôleur Technique.	Société LEMBBO	Le montant de l'avenant 3 s'élève à : - 7,01 € TTC Le montant de l'avenant 4 s'élève à : + 816,43 € TTC Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 60 882,97 € TTC à 61 692,39 € TTC, soit un taux de variation du lot de +1,33 %.
85/2018	Avenant 2 au lot 2 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes Cet avenant concerne l'adaptation de la	Société ADAMI	Le montant de cet avenant s'élève à : + 1 217,26 € TTC. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de

	fosse scène escamotable, le complément isolation de soubassements, le sciage et la démolition des débords de garde-corps escaliers, la démolition de dallage au droit de l'attente EP dans rampe pour adaptation du dauphin, la démolition et la reconstitution d'une marche d'escalier pour raccordement du dauphin devant accès chaufferie, et une moins-value pour démolition et réfection des voiries.		272 474,87 € TTC à 273 692,12 € TTC, soit un taux de variation du lot de +0,45 %.
86/2018	Avenant 2 au lot 19 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Cet avenant a pour objet de modifier le nom de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à incohérences dans les pièces de marché.	EURO SOUND PROJECT	/
87/2018	Avenant 3 au lot 6 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Cet avenant concerne l'ajout d'un bandeau ventouse oublié par l'entreprise dans son précédent devis et la suppression des stores vénitiens.	Société BONECHER	Le montant de cet avenant s'élève à : - 1 936,08 € TTC. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 111 349,14 € TTC à 109 413,06 € TTC, soit un taux de variation du lot de - 1,74%.
88/2018	Avenant 1 au lot 5 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes	Société SFIB	Le montant de cet avenant s'élève à : + 119,41 € TTC. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 57 381,36 € TTC à 57 500,77 € TTC, soit un taux de variation du lot de +0,21 %.

LOUAGE DE CHOSES

Décision n°	Objet
74/2018	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de l'OJR pour l'organisation de réunions hebdomadaires de septembre 2018 à Juin 2019.
75/2018	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit du Cercle des Arts pour l'organisation de d'activités hebdomadaires de septembre 2018 à Juin 2019.
76/2018	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de l'association ADHERE pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2018 à Juin 2019.
77/2018	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de l'association Taekwondo pour l'organisation de séances d'entraînement de septembre 2018 à Juin 2019.
78/2018	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de L'association Vie et Nature pour l'organisation de cours d'art floral de septembre 2018 à Juin 2019.
79/2018	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de la FNACA pour l'organisation de réunions hebdomadaires de septembre 2018 à Juin 2019.

82/20148	Mise à disposition de deux véhicules de l'Institut des Sourds de la Malgrange le 23 juin 2018
-----------------	---

DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DE TARIFS

Décision n°	Objet
93/2018	Fixation des tarifs des prestations suivantes : Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

Avant d'étudier les projets de délibérations, Monsieur le Maire annonce pour la troisième délibération une modification mineure. La nouvelle version sera déposée sur table au moment où cette délibération sera abordée.

Monsieur LAVICKA revient sur les décisions en indiquant que lors du précédent conseil, le Maire avait annoncé que les tarifications de la salle des fêtes seraient communiquées à ce conseil et Monsieur le Maire lui répond que celles-ci ne sont pas encore à jour mais le seront pour le conseil de septembre.

N°1

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GUERRE EN VOSGES »

A la fin de chaque année scolaire les enfants du Conseil Municipal d'Enfants (CME) participent à un voyage qui vient clôturer l'année au cours de laquelle les enfants se sont investis sur la thématique choisie à la rentrée de septembre.

La thématique abordée en 2017-2018 se rapportait au Devoir de Mémoire sur lequel les enfants, soutenus dans leur travail par le Directeur du CLEJ et son Adjointe, en charge du volet animation et les partenaires (Cercle d'Histoire et une intervenante « théâtre »), en charge du volet technique, ont préparé l'intervention qu'ils proposeront le 11 novembre 2018 dans le cadre de la commémoration du centenaire de la fin de la Grande Guerre.

Aussi, pour illustrer le travail de recherche réalisé au cours de l'année, le CME s'est déplacé à Pierre-Percée, le 20 juin 2018, pour découvrir le site de la Chapelotte, lieu qui fut témoin de nombreuses batailles.

Au cours de cette journée, les 25 enfants et leurs 4 accompagnateurs furent pris en charge par des bénévoles de l'Association « Guerre en Vosges ». Une visite de l'espace muséal regroupant une importante collection d'objets, de documents, d'armes, d'uniformes et d'équipements de soldats français et allemands et une promenade sur les « sentiers de mémoire », sont venues enrichir le programme de cette journée en forêt.

L'ensemble de cette prestation a été animée par un groupe de bénévoles de l'association « Guerre en Vosges », férus d'histoire, dont l'objectif est de transmettre la mémoire par l'intermédiaire de ces visites commentées.

Aussi, afin de valoriser l'investissement de ces « passeurs de mémoire », de soutenir leur démarche de valorisation du patrimoine collectif et de les remercier de l'attention qu'ils ont porté au groupe des jeunes Jarvillois tout au long de cette journée du 20 juin, il vous est proposé de verser une subvention de 300€ à l'association « Guerre en Vosges ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : Le versement d'une subvention de 300€ au profit de l'Association « Guerre en Vosges » suite à l'accueil bénévole réservé aux enfants du CME de Jarville-la-Malgrange le 20 juin 2018 sur le site de la Chapelotte.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

N°2

FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2021 ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE-JEUNES

SIGNATURE DE LA CONVENTION

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en substance, que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec la MJC Jarville-Jeunes, puis par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a prorogé jusqu'au 30 juin 2018 la date de validité de cette convention pluriannuelle.

Cette prorogation a eu pour objectif de redéfinir un nouveau projet de territoire partagé entre la Ville et l'association. Les réductions budgétaires subies par l'ensemble des acteurs ayant une vocation de service public les obligent à modifier leurs relations afin de mieux utiliser leurs forces, de mieux mutualiser leurs moyens techniques, financiers et humains.

Le nouveau projet présenté par l'association s'articule autour de 3 objectifs généraux déclinés en objectifs opérationnels :

- Faciliter le décloisonnement des publics et des acteurs jarvillois dans les projets qu'elle pilotera
 - Favoriser les projets de territoire inter-associatifs
 - Favoriser l'engagement citoyen dans le bien vivre ensemble
 - Favoriser les modes participatifs dans la construction de projets
 - Favoriser l'implication et les coopérations avec le monde économique
- Favoriser l'accès aux droits culturels et sportifs du plus grand nombre
 - Proposer l'accès à de nouvelles pratiques d'expression : arts plastiques, musique, théâtre ...
 - Réactualiser et diversifier les ateliers de danse
 - Proposer des activités musicales individuelles et collectives
 - Proposer un travail de médiation artistique de territoire : programmation jeune public, tout public, résidence d'artistes, médiation culturelle avec le monde scolaire, l'Espace de Vie Sociale et en lien avec le réseau MJC
 - Favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre.
- Favoriser le développement d'une politique jeunesse de territoire
 - Accompagner et inciter l'implication des jeunes dans la vie de l'association et de la Commune

- Soutenir les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle
- Lutter contre l'échec scolaire, les discriminations
- Prévenir les conduites à risques
- Collaborer avec le monde scolaire et les enseignants des écoles, collèges, lycée... du territoire

Forte d'un partenariat déjà bien engagé entre le service culturel de la Ville et la MJC Jarville-Jeune, la MJC Jarville Jeune déploie ce nouveau projet en confortant sa volonté d'étendre ses actions culturelles.

D'une part, l'association s'appuie sur les activités déjà diversifiées dans le domaine de la danse, avec ses nombreux cours de danse de salon, folk... afin de compléter et de développer cette offre par une école de danse classique et modern jazz et par une école de musique. D'autre part, par sa volonté de mutualisation des moyens, la MJC Jarville-Jeune entend développer l'offre culturelle liée à des spectacles jeunes publics et tout public sur le territoire, d'une manière coordonnée, notamment en partenariat avec les autres associations œuvrant dans ce domaine.

Suite aux baisses de ses ressources (perte de 663 k€ de dotations depuis 2010), la Ville de Jarville-la-Malgrange se voit dans l'obligation de diminuer ses propres actions sur le territoire. Elle voit dans ce nouveau projet associatif l'opportunité d'un maintien d'une offre culturelle et socioculturelle au bénéfice de ces citoyens. De plus, voir ces actions portées par une association d'éducation populaire est un gage d'appropriation par les usagers et, par conséquent, un gage de pérennité. La volonté associative, affirmée par la MJC, de développer des projets inter-associatifs, multi-partenariaux dans le domaine culturel, conforte la Ville dans la poursuite d'une offre culturelle diversifiée et toujours de qualité, à l'écoute des différents publics, malgré des moyens humains, techniques et financiers de plus en plus contraints.

Dans ce cadre, il est proposé que l'association intègre les locaux de *L'ATELIER* pour y domicilier son siège social, tout en maintenant l'occupation à titre principal du bâtiment MJC, sis rue Evrard, pour y maintenir des activités socio-culturelles et sportives. Le personnel municipal impliqué dans ce projet sera détaché auprès de l'association afin d'apporter toutes ses compétences à la réussite de ce projet ambitieux porté par la MJC. Les agents non-titulaires intervenant notamment dans le cadre de l'école de musique et de danse se verront proposer un nouveau contrat par la MJC. Ces contrats, conformément à l'article L1221-1 et suivants du code du travail, respecteront les obligations antérieurement assurées par la Ville. La date retenue pour ces modifications est le 17 septembre 2018.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2021, annexée à la délibération, définit les objectifs généraux partagés et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels correspondant au projet de l'association ci-dessus exposé ainsi que les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre, elle prendra effet au 1 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Son article 5.1 définit les subventions attribuées :

- d'une subvention de **194 137 € pour la période du 01/07/2018 au 31/12/2018**. Cette subvention sera versée en 2 fois : un montant de 98 634 € sera versé dès la signature de la présente convention et un montant de 95 503 € sera versé la première quinzaine du mois de janvier 2019.
- d'une **subvention fixe**, établie à **472 000 €** par an (à compter du 01/01/2019) pour toute la durée de la convention afin de garantir à l'Association le bon fonctionnement de sa structure. Cette subvention sera versée trimestriellement à raison de 25% du montant annuel pour le 15 des mois de janvier, avril, juillet et octobre des années 2019, 2020 et 2021.
- d'une **subvention variable**, plafonnée à **30 000 €** par an (à compter du 01/01/2019) pour toute la durée de la convention et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux et opérationnels fixés aux articles 2 et 3 et de la présentation du budget réel. Cette subvention variable sera versée sur décision

du Conseil Municipal après l'évaluation de l'année n-1, soit après le 1^{er} mai de l'année n, sous réserve de la procédure d'évaluation exposée à l'article 6.6 de la présente convention.

- d'une **aide financière** au renouvellement des petits matériels appartenant à l'Association et dédiés à ses activités, à hauteur de 25 % de l'investissement total annuel, plafonnée à **5 000 €** par an. Cette subvention sera versée sur décision du Conseil Municipal après réception des justificatifs d'achat des matériels dédiés aux activités proposées par l'association.

Sur avis du Comité Technique réuni le 5 juillet 2018 et de la Toutes Commissions en date du 5 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec la MJC Jarville-Jeunes.

MODIFIE : en DM n°2, les crédits budgétaires du Budget Principal suivants (le détail des articles comptables et de la répartition fonctionnelle est joint dans le document annexé à la délibération) :

DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012 : - 90 858 €	Chapitre 70 : - 24 672 €
Chapitre 011 : - 32 448 €	
Chapitre 65 : + 98 634 €	
TOTAL DEPENSES : - 24 672 €	TOTAL RECETTES : - 24 672 €

AUTORISE : le versement des subventions définies dans le respect des modalités stipulées à l'article 5.1 de la convention sur toute la durée de cette convention.

- d'une subvention de **194 137 € pour la période du 01/07/2018 au 31/12/2018. Cette subvention sera versée en 2 fois : un montant de 98 634 € sera versé dès la signature de la présente convention et un montant de 95 503 € sera versé la première quinzaine du mois de janvier 2019.**
- d'une **subvention fixe**, établie à **472 000 €** par an (à compter du 01/01/2019) pour toute la durée de la convention afin de garantir à l'Association le bon fonctionnement de sa structure. Cette subvention sera versée trimestriellement à raison de 25% du montant annuel pour le 15 des mois de janvier, avril, juillet et octobre des années 2019, 2020 et 2021.
- d'une **subvention variable**, plafonnée à **30 000 €** par an (à compter du 01/01/2019) pour toute la durée de la convention et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux et opérationnels fixés aux articles 2 et 3 et de la présentation du budget réel. Cette subvention variable sera versée sur décision du Conseil Municipal après l'évaluation de l'année n-1, soit après le 1^{er} mai de l'année n, sous réserve de la procédure d'évaluation exposée à l'article 6.6 de la présente convention.
- d'une **aide financière** au renouvellement des petits matériels appartenant à l'Association et dédiés à ses activités, à hauteur de 25 % de l'investissement total annuel, plafonnée à **5 000 €** par an. Cette subvention sera versée sur décision du Conseil Municipal après réception des justificatifs d'achat des matériels dédiés aux activités proposées par l'association.

S'ENGAGE : à inscrire les crédits nécessaires sur le Budget Principal 2019 et suivants de la Ville à l'article 6574.

Monsieur BAN constate que plusieurs des remarques qu'il a formulées lors de la réunion toutes commissions ont été retenues et que la convention a été modifiée sur certains points. Toutefois, il note qu'une de ses propositions de modification n'a pas été retenue mais il ose espérer que dans la pratique le Maire passera outre et que dans les différentes instances de consultation et de contrôle, le Maire invitera l'opposition et la fera participer.

Monsieur LAVICKA précise que le préambule de la convention ne lui pose aucun problème, ayant une grande estime dans le professionnalisme de la MJC mais ce n'est pas le cas pour l'article 5 – conditions de financement de l'association et détachement de personnels municipaux. Il dit que le Maire a tenu à rassurer en disant que le personnel était d'accord pour passer sous la direction de la MJC mais en avait-il le choix ? Il rappelle avoir attiré l'attention sur le fait que pendant son détachement l'agent est soumis aux règles en vigueur dans son emploi d'accueil – fonction, organisation du travail, congés, temps de travail – il perd donc le bénéfice de ses congés d'ancienneté, en vigueur dans la Ville de Jarville, ainsi que l'épargne temps. A contrario, étant détaché sur un poste non pérenne, il cotise à l'ensemble des cotisations de droit commun, applicable aux contractuels sauf la retraite et le cas échéant l'assurance chômage. Le maire a essayé de rassurer en disant que le statut des MJC était plus avantageux que celui des agents territoriaux ; il en prend acte.

Par contre, le transfert de l'école de musique et de danse lui pose beaucoup plus de questions : Pourquoi défaire ce qui fonctionne bien, même très bien ? Pourquoi confier à une association ce qui a été municipalisé pour éviter les difficultés de la gestion par une association ? Il rappelle que l'Est Républicain du 3 juillet se faisait l'écho de l'inquiétude des parents car ils ne savent pas comment va fonctionner l'école de musique en septembre et se demandent s'il y aura les mêmes professeurs à la rentrée - Assurément pas tous, puisque la Ville a prévu pour cette année des frais de licenciement dans la dotation pour les ruptures de contrats.

Ce qui paraît plus grave encore, c'est l'abandon de la politique culturelle du Maire et il le cite : « *afin de favoriser l'accès à l'enseignement musical et chorégraphique au plus grand nombre de Jarvillois, la politique tarifaire en vigueur est déclinée suivant les principes suivants : Proposer un tarif différencié suivant la commune de résidence, soutenir l'engagement des personnes de revenus modestes, encourager Les pratiques familiales , afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique pour tous , il est créé des tarifs spécifiques applicables aux cours annuels d'éveil musical (...)* »

Les impératifs de gestion d'une MJC ne sont pas les mêmes, elle doit équilibrer ses comptes et ne peut pas pratiquer de tarifs différenciés en fonction des revenus. Les plus défavorisés verront leurs tarifs à la rentrée multipliés par 5.

Pour lui, l'abandon de cette politique culturelle, de soutien aux plus défavorisés, n'est pas un gage de pérennité. La culture est importante dans l'épanouissement des individus. La Ville dispose d'une école municipale de musique et de danse qui offre aux usagers un enseignement de qualité dans ses différentes disciplines : Pourquoi risquer de les sacrifier. Une lecture du rapport du Compte Administratif montre que la moitié des effectifs se trouve dans des tranches à faible revenu ; ces jeunes vont-ils pouvoir continuer de pratiquer ? Le nombre de participants dans certaines disciplines ne sera plus suffisant à la MJC pour maintenir un équilibre financier ; ces disciplines seront fermées et à terme, c'est la fin du rayonnement de l'école municipale de musique et de danse qui est programmée. Pourquoi le Maire n'a pas présenté en même temps une sorte de passeport culturel qui aurait permis de concilier impératif de gestion d'une MJC et maintien de la politique de soutien culturel.

Il demande au Maire des explications : A quel moment est-il sincère, quand il fait l'éloge des classes de neige et qu'ensuite il y met fin, quand il fait l'éloge des TAP et quand il y met fin, quand il fait l'éloge du LAPE et qu'il y met fin, quand il fait l'éloge de sa politique d'accès à la culture des plus défavorisés et quand il y met fin. Evoquer la baisse des dotations devient de moins en moins crédible : les dotations en 2018 sont supérieures à celles de 2017. En réalité, après les jeunes, les moins jeunes, les associations, les contribuables, c'est l'école de musique et de danse qui est mise à contribution pour financer l'image de bâtisseur que le Maire veut se donner.

Dans ces conditions, même si la MJC a toute sa confiance, il craint que la population la plus défavorisée ne puisse plus pratiquer une politique culturelle mise en place par le Conseil Municipal qui avait tout son soutien. L'abandon de la politique municipale culturelle le conduit à rejeter ce projet.

Monsieur WEIBEL rappelle que la décision d'unir nos forces a été prise ensemble, avec les élus et les responsables de la MJC, avec la volonté d'aboutir à la convention présentée aujourd'hui. Ce soir, c'est le début de l'action alors il lui semble que le temps de l'analyse et du « savonnage de planche » est largement dépassé. Pour mener à bien le projet, il faut maintenant faire preuve d'une volonté sans faille, d'une constante, et de témoigner, à l'image du conseil d'Administration de la MJC, d'un soutien unanime en faveur du projet. C'est la seule attitude qu'attendent les acteurs de terrain mais c'est aussi cette attitude qu'attendent tous les Jarvillois, pour aller de l'avant et conforter la dynamique nouvellement engagée.

Monsieur le Maire ne va pas reprendre point par point les questionnements de Monsieur LAVICKA qui est un habitué de ce genre de dialectique.

Simplement, il refait un peu l'historique de ce débat ouvert aujourd'hui concernant la signature de cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Jarville-Jeunes. Les objectifs recherchés ont été précisés – objectifs qui, par ailleurs, ont déjà été présentés le 22 mars 2017 lors d'une première réunion « toutes commissions ». Pour mémoire, la Ville subventionne la MJC depuis sa création. Avec les évolutions réglementaires, la Ville et la MJC signent des conventions pluriannuelles depuis plusieurs années : la dernière était échu le 30 juin 2017 et elle a été prorogée d'un an jusqu'à cette délibération-ci.

Il rappelle que la MJC faisait le constat suivant :

- Besoin de recentrer ses activités en un lieu fonctionnel au cœur de la Ville mais aussi répondre au mieux au besoin de salles, de stationnement de ses adhérents.
- Envie de développer son projet de Maison pour Tous.
- Envie d'élargir ses actions vers tous ses objectifs : jeunesse, sport, culture, animation du territoire. (Sachant qu'aujourd'hui, l'association est surtout reconnue pour ses clubs sportifs et beaucoup moins pour ses actions culturelles ; c'est normal, elle n'allait pas faire concurrence ou doublon avec L'ATELIER).

Et la Ville a réaffirmé ses intentions :

- Maintien autant que possible des services publics à destination de la population malgré les réductions de moyens financiers donc humains (Ne pas confondre budget de fonctionnement et budget d'investissement).
- Mise en œuvre de ses priorités politiques sur la jeunesse, l'éducation, la culture pour tous, la culture pour l'éducation et la prévention des dérives sectaires etc.

Un rapide état des lieux a permis de dégager quelques pistes qui devaient être confirmées ou non par une étude plus approfondie des services : L'ATELIER est au cœur de la Ville. Il n'est pas occupé à 100 %. Il accueille le Pôle municipal Culture et Animation du Territoire. La MJC dispose d'un gymnase, essentiel à ses activités sportives. La Ville porte de nombreuses actions culturelles et des actions en direction de la jeunesse dont certaines pourraient être mutualisées.

Par ailleurs, l'idée que le bâtiment devait être géré par une association solide et organisée, comme la MJC, datait déjà de plusieurs années : Réflexion menée dès 2006/2007. Le moment était venu de vérifier si cette idée pouvait se concrétiser.

C'est dans ce contexte que la poursuite de cette réflexion a été validée le 22 mars 2017 et qu'elle a abouti aujourd'hui. C'est aussi dans ce contexte que le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prolonger d'un an, au 30 juin 2018, la convention d'objectifs avec la MJC et à signer une convention de partenariat avec la FRMJC (Conseils Municipaux des 29 juin 2017 et 21 décembre 2017).

La MJC s'est ensuite concentrée sur la réalisation de l'étude de faisabilité avec l'aide de la FRMJC et des services concernés de la Ville. L'association a réalisé un diagnostic en interrogeant l'ensemble des acteurs de la Ville, dont les écoles, les autres structures associatives, les services municipaux, afin de mettre en évidence d'une part les atouts de chacun et d'autre part les besoins ressentis. C'est à partir de ce diagnostic que la MJC a présenté son nouveau projet de territoire qui est repris en totalité dans les objectifs de la convention présentée en séance.

Ce projet permet effectivement de mutualiser les actions culturelles et socioculturelles municipales et associatives. Par contre, ce projet ne permet pas, comme certains esprits chagrins l'expriment en essayant de faire peur, d'absorber l'ensemble des missions qui sont jusque-là des missions municipales. La gestion des animations festives (14 juillet, Saint Nicolas, Jarville en Fête, J[art]ville dans la rue...) continuent d'être

municipales, on ne peut pas les intégrer dans le nouveau projet de l'association. De même, la gestion des salles qui sont municipales ne sera pas déléguée à la MJC. L'environnement n'est donc pas celui d'une DSP, propos que Monsieur le Maire a entendu lors de la réunion « toutes commissions » : l'esprit des partenaires a été constructif de part et d'autre. Il ne s'agit pas d'une demande de la Ville à la MJC mais bien d'un partage entre la MJC et la Ville. Dans cette convention, la volonté de la Ville n'est pas non plus de s'immiscer dans la gestion de l'association et d'y prendre un quelconque pouvoir, propos également entendus... Il n'y a pas de municipalisation de la MJC.

Depuis la présentation faite en 2017, la réflexion est fondée sur le respect du pouvoir du Président de la MJC et de celui de son Conseil d'Administration. L'association reste libre des actions qu'elle mettra en place et des autres partenariats, notamment associatifs, qu'elle souhaitera développer. La MJC gèrera ses nouvelles actions selon le modèle économique qui est le sien.

Nous sommes tous conscient des évolutions tarifaires des activités qui en découleront. La Ville n'interfèrera pas dans les décisions que le Conseil d'Administration prendra et la MJC bénéficiera des compétences des agents municipaux qui seront détachés (tous ont d'ailleurs signé leurs demandes de détachement), ou qui seront repris dans un contrat. Ces agents travailleront selon les propres règles et procédures de la MJC, ce qui est tout à fait normal. Ils continueront une deuxième carrière parallèlement, la carrière de fonctionnaire puisqu'ils continueront de cotiser à la CNRACL.

Monsieur le Maire espère avoir ainsi levé les doutes qui pouvaient encore subsister à ce niveau. Il maintient que par cette convention, les élus font que les activités culturelles et socioculturelles continuent de se développer sur le territoire jarvillois, en garantissant leur pérennité.

Adopté à la majorité par :

18 voix pour

01 voix contre (M. LAVICKA)

01 abstention (Mme WUCHER)

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DRILLON, M. BAN ne participent pas au vote.

N°3

FONCTION PUBLIQUE

ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Les baisses importantes de dotations de l'Etat (perte cumulée de 663 000 € depuis 2010) ont amené la ville à rechercher des nouvelles économies à travers, notamment, de nouvelles mutualisations. Une étude de faisabilité menée entre la Ville, la MJC Jarville Jeune et la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) a conduit la MJC, porteuse de ses actions culturelles.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la MJC Jarville Jeune qui prévoit notamment la mutualisation de moyens humains, il convient de mettre à jour l'organigramme et le tableau des emplois de la Commune, à compter du 17 septembre 2018, en redéfinissant les postes existants et adaptant, selon les besoins, les fermetures et créations de postes suivants :

Pôle Culture et Animation du Territoire/ Pôle Cohésion Sociale

Fermeture d'emplois/ Création d'emplois

A compter du 17 septembre 2018, les emplois suivants seront supprimés : l'emploi de Responsable du Pôle Culture et Animation du Territoire et Directeur de L'ATELIER, trois emplois d'Agent d'Accueil de L'ATELIER, deux emplois de coordonnateur de Projet Culturel, un emploi de coordonnateur de l'Ecole de Musique et de Danse, un emploi de Professeur de Danse.

Concernant l'emploi de Responsable du Service Animation du Territoire et Vie Associative et l'emploi d'Assistant Administratif chargé des fêtes et des cérémonies au sein de L'ATELIER, la nouvelle organisation des Services nous conduit à les rattacher au Pôle Promotion du Territoire. D'autre part, au sein du Pôle Cohésion Sociale, l'emploi de Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Chef de Projet Contrat de Ville, initialement créé à 21/35h est désormais porté à temps complet (35h).

Après avis du Comité Technique réuni le 5 juillet 2018,

Disposition relative aux agents en situation de congés maladie au 17 septembre 2018 :

Les emplois visés par une fermeture, occupés par des agents en congés maladie à la date du 17 septembre 2018, demeureront ouverts au tableau des emplois jusqu'à la reprise de l'agent ou des agents concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ADAPTE :** le tableau des emplois ci-joint à compter du 17 septembre 2018.
- MAINTIENT :** ouverts au tableau des emplois les postes qui seraient occupés par des agents en maladie ordinaire/ congé maternité jusqu'à leur reprise.
- CONFIRME :** que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2018, chapitre 012.

Monsieur le Maire indique que la modification du projet vise à préciser les dispositions relatives aux agents en situation de congés maladie au 17 septembre 2018.

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
02 abstentions (Mme WUCHER, M. LAVICKA)

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Sylvain OUGIER

LE MAIRE




Jean-Pierre HURPEAU